



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté N° 70-2021-03-01-007

Modifiant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury dans le secteur funéraire

La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2223-25-1 et D2223-55-2 à D2223-55-17 ;
- VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret n°2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre de jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 mai 2020 relatif aux diplômes dans le secteur des services funéraires modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret N° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire et son arrêté rectificatif du même jour ;
- VU la circulaire ministérielle du 20 juin 2012 relative à la mise en œuvre de diplômes pour certaines professions du secteur funéraire ;
- VU le décret N°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- VU le décret du 07 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Fabienne BALUSSOU ;
- VU le décret du 07 juin 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône M. Imed BENTALEB ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral PREF/D1-B1 N° 70-2019-03-04-010 du 04 mars 2019 portant le renouvellement de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury dans le secteur funéraire ;

VU les appels à candidatures des professionnels funéraires effectuées par la préfecture les 26 octobre 2020 et 22 janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, toute personne exerçant la profession de maître de cérémonie, conseiller funéraire et assimilé, dirigeant ou gestionnaire doit être titulaire d'un diplôme spécifique ;

CONSIDERANT que ce même diplôme est délivré par un jury,

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet d'établir une liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury,

Sur la proposition de M.le Secrétaire général ;

ARRETE

Article 1: L'arrêté préfectoral PREF/D1-B1 N° 70-2019-03-04-010 du 04 mars 2019 portant le renouvellement de la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury dans le secteur funéraire est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés membres de la liste départementale du jury chargé de l'organisation, de l'évaluation et de l'attribution du diplôme dans le secteur funéraire :

- Représentants de la profession titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé au minimum un maître de cérémonie et un conseiller funéraire

14/ Mme Alice MUSY, Conseillère funéraire.

15/ Vacant

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Les organismes de formation peuvent recourir aux listes établies par les préfectures d'autres départements pour effectuer leurs recrutements de membres de jury.

Article 4: La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier - 25043 BESANÇON CEDEX,

- soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le = 1 MARS 2021

Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général,

Imed BENTALEB